

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE DE SERIGNAC
46700

LOT

Date : 03/10/2014

Séance du 03/10/2014

Numéro : 2

L'an deux mille quatorze
et le Trois octobre
à 20 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de : **MOURGUES Joël, MAIRE**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9

Présents :

BONAFoux Pierre, VIGOUROUX Olivier, VILLAIN Liliane, MOUNEY
Christophe, ROUQUIE Jean-Baptiste.

Représentés :

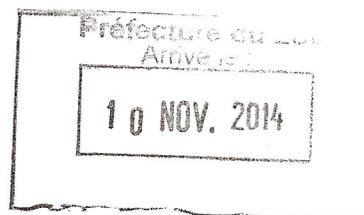
AUBER Cécile, CANDELON Jean-Claude, GIRAUDEAU Evelyne.

Absents :

NOUBEL Jean-Luc, VAN GILS Yan

Secrétaire(s) :

VILLAIN Liliane.



Date de la convocation

29/09/2014

Date d'affichage

Objet de la Délibération

Location de la Salle Polyvalente.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

le 10-11-2014

et publication,

du 14-11-2014

ou notification

du

Le Conseil Municipal a pris note du compte-rendu de Madame Liliane VILLAIN sur le fonctionnement de la Salle des Fêtes de SERIGNAC. Plusieurs conseillers municipaux se sont alors exprimés. A l'issue du débat, diverses décisions suivantes ont été approuvées à l'unanimité :

- 1) Madame Liliane VILLAIN, conseillère municipale, est désignée par le Conseil Municipal, responsable du fonctionnement de la Salle des Fêtes auprès de la Mairie. Elle sera l'interlocuteur prioritaire pour le respect du règlement intérieur.
- 2) Le Conseil Municipal approuve ensuite les différents tarifs suivants :

- Pour les résidents de la commune :

- o Location Salle des Fêtes = 50 €
- o Location Salle des Fêtes + cuisine = 80 €

Toutes les associations publiques de la commune de SERIGNAC ayant déposées leurs statuts en Mairie bénéficieront d'une gratuité par an de la Salle Polyvalente.

- Pour les non-résidents de la commune :

- o Location Salle des Fêtes : 100 €
- o Location Salle des Fêtes + cuisine = 130 €

Ces tarifs sont valables pour une durée de 24H, de 12H à 12H lendemain.



- Pour toutes les locations (associatives ou privées) :

La consommation électrique sera facturée au tarif de 0,100 €/KW.

Un chèque de caution, d'une valeur de 300 € sera exigé. Il sera intégralement rendu si :

- Aucun dégât n'a été constaté
- La Salle des Fêtes est rendue nettoyée
- Les tables et les chaises sont propres et rangées
- Les poubelles sont enlevées
- Le chauffage et les lumières sont éteints

Enfin une attestation d'assurance est obligatoire.

3) Location matériel et vaisselle :

- Locations privées et associatives :

- 1 table pliante + 6 chaises = 03 €
- Vaisselle 100 pièces = 30 €
- Vaisselle + de 100 pièces = 50 €

Un chèque de caution d'une valeur de 70 € sera exigé.

La présente délibération exécutoire sera affichée dans les locaux de la Salle Polyvalente et sur le panneau d'affichage extérieur de la commune.

Pour extrait certifié conforme au registre, à SERIGNAC le 04/11/2014

Le Maire,

Mourgues

MOURGUES Joël



Préfecture du Lot
Arrivé le :

10 NOV. 2014